



Conseil économique et social

Distr. générale
9 février 2021
Français
Original : anglais

Session de 2021

23 juillet 2020-22 juillet 2021

Point 2 de l'ordre du jour

**Adoption de l'ordre du jour et autres questions
d'organisation**

Ordre du jour annoté de la session de 2021 du Conseil économique et social

Additif

II. Annotations

4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations

Le Conseil doit prendre des décisions concernant les organes suivants :

Commission de statistique (E/2021/9)

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la population et du développement (E/2021/9)

Seize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique (dont un pour pourvoir un siège vacant) ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.



En outre, il reste à la Commission deux sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d’Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l’élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2022 ; un parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l’élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session de la Commission, en 2024 (voir décision 2021/201 B du Conseil).

Commission de la condition de la femme (E/2021/9)

Treize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d’Afrique ;

Cinq membres à choisir parmi les États d’Asie et du Pacifique ;

Trois membres à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes.

Commission des stupéfiants (E/2021/9)

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d’Afrique ;

Quatre membres à choisir parmi les États d’Asie et du Pacifique ;

Trois membres à choisir parmi les États d’Europe orientale ;

Quatre membres à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes ;

Cinq membres à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2021/9)

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d’Afrique ;

Cinq membres à choisir parmi les États d’Asie et du Pacifique ;

Deux membres à choisir parmi les États d’Europe orientale ;

Cinq membres à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes ;

Quatre membres à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

Comité du programme et de la coordination (E/2021/9/Add.1)

Sept candidatures doivent être présentées à l’Assemblée générale, qui élira les membres selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d’Afrique ;

Un membre à choisir parmi les États d’Europe orientale ;

Deux membres à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes ;

Deux membres à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États (dont un pour pourvoir un siège vacant).

En outre, il reste au Comité trois sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d’Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l’élection et venant à expiration le 31 décembre 2021 ; un parmi les États d’Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l’élection et venant à expiration le 31 décembre 2022 ; un parmi les États d’Amérique

latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023 (voir décision 2021/201 B du Conseil).

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2021/9/Add.2)

Treize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique (dont un pour pourvoir un siège vacant) ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes (dont un pour pourvoir un siège vacant).

En outre, il reste au Groupe de travail 12 sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d'Afrique et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021 ; deux parmi les États d'Afrique, un parmi les États d'Asie et du Pacifique, deux parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et cinq parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023 (voir décision 2021/201 B du Conseil).

Comité des politiques de développement¹

Aux termes de ses résolutions 1998/46 et 1998/47, le Conseil examinera la nomination par le Secrétaire général de 24 experts qui siégeront au Comité à titre personnel pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

Comité d'experts de l'administration publique¹

Le Conseil examinera la nomination par le Secrétaire général de 24 experts qui siégeront au Comité à titre personnel pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} août 2021 et venant à expiration le 31 juillet 2025.

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale¹

Conformément à sa résolution 2004/69, le Conseil doit prendre note des 25 membres du Comité que le Secrétaire général a l'intention de nommer en leur qualité d'experts pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} juillet 2021.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2021/9/Add.3)

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

¹ Le document sera soumis au Conseil économique et social pour examen dans le courant de l'année 2021.

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Conformément à la résolution 75/162 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire le Malawi comme membre supplémentaire du Comité exécutif, ce qui portera de 106 à 107 le nombre de membres du Comité.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (E/2021/9/Add.4)

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (E/2021/9/Add.5)

Dix-sept membres doivent être élus parmi les groupes régionaux, selon la répartition suivante, conformément à la résolution 2010/35 du Conseil :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2021/9/Add.6)

Six membres doivent être élus parmi les États inscrits sur les listes publiées à l'annexe III du document E/2021/9/Add.6, selon la répartition suivante :

Un membre à choisir parmi les États de la liste A ;

Deux membres à choisir parmi les États de la liste B ;

Deux membres à choisir parmi les États de la liste D ;

Un membre à choisir parmi les États de la liste E.

Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2021/9/Add.7, E/2021/9/Add.8 et E/2021/9/Add.9)

Le Conseil doit élire sept membres pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2022. En application des articles 9 [par. 1 a) et b)] et 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, deux membres doivent être choisis sur une liste d'au moins cinq personnes désignées par l'Organisation mondiale de la Santé. Les cinq autres membres doivent être choisis sur une liste de personnes désignées par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et par les Parties à la Convention unique qui n'en sont pas membres.

Prix des Nations Unies en matière de population (E/2021/9/Add.10)

Dix membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2021/9/Add.11)

Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'attention du Conseil est également appelée sur les organes subsidiaires ci-après, pour lesquels il reste des sièges vacants non pourvus lors d'une session antérieure.

Commission du développement social

Il reste huit sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session de la Commission, en 2023 ; un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2024 ; deux parmi les États d'Europe orientale et trois parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-troisième session de la Commission, en 2025 (voir décision 2021/201 B du Conseil).

Commission de la science et de la technique au service du développement

Il reste un siège vacant à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2021/201 B du Conseil).

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

Il reste un siège vacant à pourvoir parmi les États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022 (voir décision 2021/201 B du Conseil).